

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 D 00065 Numéro SIREN : 892 888 256 Nom ou dénomination : 4 FUN SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE PROFESSION LIBERALE D'INFIRMIER

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro de dépôt B2024/003994

Désignation de l'entreprise 4 FUN SPFL										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 22 RUE EDMOND ROSTAND 30900 NIMES											
SIRET 8 9 2 8 8 8 2 5 6 0 0 0 1 3											
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2											
Durée de l'exercice précédent * 1 3											
										Exercice N clos le 31/12/2022	
ACTIF										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilitisations corporelles *		028		030						
	Immobilitisations financières * (1)		040	70 051	042				70 051		
	Total I (5)		044	70 051	048				70 051		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070						
		Autres * (3)	072	35 000	074				35 000		
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	45 373	086				45 373		
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II		096	80 373	098				80 373			
Total général (I + II)		110	150 424	112				150 424			
PASSIF										Exercice N 1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			1 000			
	Écarts de réévaluation				124						
	Réserve légale				126						
	Réserves réglementées *				130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		)	132					
	Report à nouveau				134			(3 324)			
	Résultat de l'exercice				136			56 560			
	Subventions d'investissement				137						
	Provisions réglementées				140						
	Total I				142			54 236			
Provisions pour risques et charges				Total II	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156			61 850			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169	34 338	)	172		34 338			
	Produits constatés d'avance				174						
Total III				176			96 188				
Total général (I + II + III)				180			150 424				
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 4 FUN SPFPL

Néant ☐

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31/12/2022

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *					209		210
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires			215		214
		Services *				217		218
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes *		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	3 031
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	
	Dotations aux amortissements *						254	
	Dotations aux provisions						256	
	Autres charges		{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259		262	
	Total des charges d'exploitation (II)						264	3 031

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	(3 031)
Produits financiers (III)	280	60 000		Charges financières (V)			294	409
Produits exceptionnels (IV)							290	
Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))					347 348	300	
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	

2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII) 310 56 560

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies A)	987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991						
	ZFANG 44. quaterdecies	345		Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – RUD (art 44. sexdecies)	992		Zone de développement portuaire (44. septdecies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit				346			350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			57 000
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
Droit divers	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				352	354	440
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356		
	Déficits antérieurs reportables *	3 324 dont imputés sur le résultat :					360	
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col. 1 Déficit col. 2				370	372	440

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ANNEXE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 13 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 150 423,75 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 56 559,96 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 01/12/2023 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF**3.1 - Actif immobilisé**

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 70 051 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	70 051			70 051
TOTAL	70 051			70 051

3.2 - Etat des créances = 35 000 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	35 000	35 000	
TOTAL	35 000	35 000	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 1 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	10,00	1 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	10,00	1 000

4.2 - Etat des dettes = 96 188 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	61 850	61 850		
Dettes financières diverses	34 338	34 338		
Fournisseurs				
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	96 188	96 188		

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

4 FUN SPFPL
S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 22 RUE EDMOND ROSTAND

30900 NIMES
R.C.S : 892888256

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente juin,
À neuf heures,

Monsieur SANSON William,
Demeurant 22 rue Edmond Rostand – 30900 Nîmes

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 Euros chacune composant le capital social de la 4 FUN SPFPL

Associé unique de ladite société,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, **Monsieur SANSON William**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le **31/12/2022**.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022,
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L 225-83 du code de commerce,
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 lesquels font apparaître un **bénéfice** de **56 559,96** Euros.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance dans l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir un **bénéfice** de **56 559,96** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-3 323,97** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **53 235,99** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **53 235,99** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 53 135,99 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code Général des Impôts).

TROISIEME DECISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L225-83 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

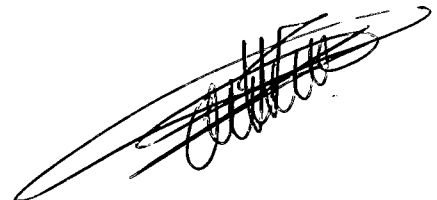
QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Président'.

4 FUN SPFPL

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 22 RUE EDMOND ROSTAND

30900 NIMES
R.C.S : 892888256

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2023 **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022**

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2022** faisant ressortir un **bénéfice de 56 559,96** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-3 323,97** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **53 235,99** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **53 235,99** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Aux autres réserves, pour un montant de 53 135,99 Euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices (art. 243 Bis du Code Général des Impôts).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL

Pour copie certifiée conforme
Le Président

